



Règlement Intérieur de l'Association “L'Allaitement Tout Un Art”

I. Membres de l'Association

[Article 1 - Adhésion des nouveaux membres](#)

[Article 2 - Différentes qualités de membres](#)

[Article 3 - Cotisations](#)

[Article 4 - Droits et devoirs des membres de l'Association](#)

[Article 5 - Procédures disciplinaires et de radiation / d'exclusions / de révocations](#)

II. Activités et Locaux de l'Association

[Article 6 - Déroulement des activités](#)

[Article 7 - Locaux](#)

[Article 8 - Vente de goodies /objets](#)

III. Fonctionnement de l'Association

[Article 9 - Rôle des membres du Bureau autre que les rôles standards](#)

[Article 10 - Les Commissions](#)

[Article 11 - Les moyens d'action](#)

[Article 12 - Comptabilité](#)

Préambule

Le présent Règlement Intérieur est le Règlement de l'Association L'Allaitement Tout Un Art (ATUA), soumise à la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est le suivant : Mener diverses actions comme informer, sensibiliser, accompagner, conseiller, soutenir, divertir, défendre et promouvoir l'Allaitement maternel.

Il est destiné à compléter les Statuts de l'Association et à préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'Association.

Le présent Règlement Intérieur est remis à l'ensemble des membres de l'Association au moment de l'adhésion par le moyen choisi par le Bureau. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux Statuts de l'Association. Le règlement est consultable sur le site internet de l'association.

I. Membres de l'Association

Article 1 - Adhésion des nouveaux membres

L'Association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tous. Pour devenir membre, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, comportant l'engagement de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Après avoir transmis son bulletin d'adhésion et approuvé le présent règlement intérieur, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle prévue.

Article 2 - Différentes qualités de membres

Adhésion individuelle : les adhérents individuels ont le droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes. Ils ont la possibilité d'assister aux réunions du Conseil d'Administration (CA) une fois par trimestre, ont un accès aux Lact'storming en live et bénéficient occasionnellement d'un code promo exclusif sur notre boutique et/ou chez les partenaires de l'ATUA.

Adhésion Famille : pour deux membres d'un même foyer fiscal. Lors de l'adhésion, un goodie au choix est offert (stylo, sticker "Bébé à Bord", badge, ou rien). L'adhésion donne droit à deux voix lors des votes de l'association et rend éligibles aux instances dirigeantes les deux membres. Ils ont la possibilité d'assister aux réunions du CA une fois par trimestre, ont un accès aux Lact'storming en live et bénéficient occasionnellement d'un code promo exclusif sur notre boutique et/ou chez les partenaires de l'ATUA.

Adhésion Associations ou Professionnels : il s'agit des associations ou des professionnels de santé, de la parentalité, de la périnatalité, etc, souhaitant être répertoriées. Le représentant de l'association ou de l'entreprise dispose d'un droit de vote et est éligible aux instances dirigeantes. Un référencement cartographique est proposé, sous réserve de compléter le Google Form dédié avec les coordonnées et de fournir un justificatif (selon le cas, diplôme ou justificatif de formation, ...). Ils ont un accès aux Lact'storming en live.

NB : les Lact'aidant(e)s pro/asso pourront choisir cette adhésion et appliquer le code promo dédié aux Lact'aidantes pour bénéficier d'une remise afin d'avoir un tarif préférentiel.

Les membres de Droit ou d'Honneur : il s'agit de ceux qui ont rendu des services particuliers à l'Association. Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné à des membres de l'Association ou à des personnes extérieures à l'Association. Souvent, ils sont dispensés du paiement de la cotisation et bénéficient d'un droit consultatif.

Article 3 - Cotisations

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cette cotisation doit être versée tous les ans par les membres qui souhaitent reconduire leur adhésion. Le non-renouvellement de la cotisation entraînera la radiation du membre de l'association, conformément à l'article 8 des Statuts et de la procédure disciplinaire décrite à l'article 5 du présent Règlement Intérieur.

Le barème des cotisations est fixé en Assemblée Générale chaque année et est consultable dans les procès verbaux.

Cette cotisation annuelle est valable de date à date et peut être cumulée avec un don.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales (associations, entreprises, etc).

Article 4 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des événements et des activités proposés par l'Association, dans la limite des places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association, le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et / ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés (y compris sur les réseaux sociaux, le groupe Facebook, et les pages associées de l'ATUA).

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation, ou, sur décision à l'unanimité du Bureau en cas de démission, sur présentation écrite de motivation. En cas d'absence, lors de l'AGO ou de l'AGE, une vidéo de présentation peut être demandée.

Article 5 - Procédures disciplinaires et de radiation / d'exclusion / de révocation

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les Lact'aidant(e)s.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'Administration exclut d'office un membre pour motif grave, conformément à l'article 8 des Statuts. Le Président ou tout autre membre du CA sera tenu de respecter le présent RI et les Statuts.

Toute sanction doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Le membre fautif, dont l'**exclusion** a été prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave, sera notifié par le CA, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR). Pour faire valoir ses droits, l'intéressé peut demander une audition auprès du CA dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de notification de l'exclusion.

Cette audition doit être demandée par LRAR

- Le membre du CA, dont la **révocation** a été prononcée par le bureau pour faute grave ou faute lourde, sera notifié par LRAR.

Pour lui permettre de préparer sa défense, le bureau convoque l'intéressé(e) sous 15 jours à compter de la date de notification de la révocation afin de fournir ses explications devant l'AGE ou l'AGO. La Présidence tranchera en cas de désaccord, ou de vote nul et se réserve le droit d'exclure le fautif. Celui-ci sera alors notifié par LRAR de son exclusion.

Un recours non suspensif peut être exercé devant l'AG qui statue en dernier ressort.

II. Activités et Locaux de l'Association

Article 6 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des Lact'aidant(e)s, qui peuvent exclure ou interdire l'accès aux activités physiques ainsi qu'au groupe Facebook "Association L'Allaitement Tout Un Art", à tout membre (adhérent ou non) ne respectant pas les règles de comportement, de bienveillance et de sécurité de l'Association.

Article 7 - Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association (consignes de sécurité, règles sanitaires, d'accès, etc).

Article 8 - Vente de goodies /objets

Tout membre de l'Association qui se voit confier des objets à vendre de l'Association signe une liste d'émargement des produits réceptionnés. Les objets non vendus devront être restitués dans l'état d'origine.

III. Fonctionnement de l'Association

Article 9 - Rôle des membres du Bureau (hors fonctions standards)

- Rôle du/des Président(s) :
 - veiller au bon fonctionnement de l'Association, du groupe Facebook, ainsi que de ses pages locales ou nationale du même nom ; des réunions des Lact'aidant(e)s, des commissions de travail ;
 - représenter l'association dans tous les actes de la vie civile
- Rôle du/des Trésorier(s) :
 - rechercher des financements et des ressources (auprès de mécènes et partenaires physiques ou moraux);
 - gérer les dons et leur affectation matérielle et financière en lien avec les commissions
 - disposer, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association
 - rendre compte de la gestion financière.
- Rôle de la/des Secrétaire(s) :
 - assister le/la Président(e) dans ses tâches administratives.

Article 10 - Les Commissions

Les Commissions de travail sont gérées par des membres actifs de l'Association sous la responsabilité directe du Conseil d'Administration. Nul besoin de siéger au CA pour entrer dans une Commission. Une candidature écrite pourra être demandée.

Un(e) responsable de chaque Commission est nommé(e) par le Bureau, après validation par un vote en réunion CA.

Chaque Commission met au point des projets et vérifie que ceux-ci soient réalisables tant du point de vue financier (en lien avec les trésoriers) que du point de vue faisabilité technique.

Ils seront ensuite présentés lors des réunions du CA et soumis au vote, conformément aux modalités prévues de l'article 12 des statuts.

Les Commissions de « L'Allaitement Tout Un Art » peuvent être (liste non exhaustive) : Commission Réseaux Sociaux ; Commission Évènement ; Commission Web ; Commission Articles ; Commission Modération ; Commission Recrutement ; Commission Permanence Téléphonique ; Commission Visuels ; Commission Boutique ; Commission Ethique ; Commission LSF ; Commission Traduction ; Commission Média ; Commission Formation, etc.

Article 11 - Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- l'écoute et soutien aux mères et familles allaitantes en réunions physiques locales ou sur les réseaux sociaux
- un point d'écoute
- organisation de rencontres, débats, conférences, etc
- organisation d'expositions diverses
- organisation d'ateliers de toutes sortes en lien avec le maternage
- aiguiller vers des professionnels de santé
- et toute action entrant dans l'objet de l'Association.

Article 12 - Comptabilité

La comptabilité est gérée par le/la trésorier(e) et son/ses vice/s.

[Chaque année les comptes seront vérifiés par une personne physique ou morale, adhérente ou non, extérieure au Bureau / CA. Celle-ci sera désignée par le Bureau lors de la dernière réunion de Bureau précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.]

La signature du présent Règlement Intérieur conditionne l'appartenance à l'Association L'Allaitement Tout Un Art. En cas de non-respect de l'esprit du présent Règlement, l'adhérent(e) encourt une mesure d'exclusion de L'Association. De son côté, l'Association L'Allaitement Tout Un Art, par la voix de son Conseil d'Administration, s'engage à conserver sa ligne de conduite et à informer les membres de l'Association des modifications ou résolutions apportées au présent Règlement.

Toute modification sera soumise au Conseil d'Administration.

Le présent Règlement Intérieur est à votre disposition.

Ce Règlement Intérieur est voté et acté lors de l'AGE,

Le 16/07/2026, à Taponas.

La Présidente,
Laurine Bras



La Trésorière,
Anaëlle Coulon



La Secrétaire,
Lauriane Garçon

